

M. Rynard: Monsieur le président, je me rends compte de la difficulté dans laquelle vous vous trouvez, étant donné la complexité du projet de loi. Je dois dire qu'il est si complexe qu'on devrait le renvoyer de nouveau au comité de l'agriculture. Si nous devons nous en tenir à un seul de ses aspects, il nous manquera la latitude nécessaire, comme l'a fait remarquer le député de Saskatoon-Biggar. Il nous faut essayer d'envisager tous les aspects du projet de loi, ou il nous faudra y revenir constamment.

Je propose sans hésitation aucune que ce bill soit renvoyé au comité de l'agriculture. Je remercie les députés qui ont aidé à déterminer le temps que nous devrions consacrer à ce débat ainsi qu'à en fixer les grandes lignes. Je suis convaincu, monsieur le président, que personne ne comprend mieux que vous la complexité du bill, car vous avez grandi dans une ferme au sein d'une communauté agricole. Vous me comprenez donc lorsque je dis que notre agriculture a évolué à un point qui nous rend justement fiers. Nous nous opposons donc à ce qu'un quelconque bill, qui prévoit des impôts à tort et à travers, vienne tout ruiner. J'avais cru comprendre que l'introduction de l'impôt sur les gains de capital entraînerait automatiquement l'abandon des droits de succession. Le plupart des députés croyaient qu'il en serait ainsi, mais, ce qui m'inquiète, il semble maintenant qu'on cherche des échappatoires. J'ai l'impression qu'on joue maintenant sur les deux tableaux, car si les droits de succession sont adoptés par quatre provinces, cela fera tache d'huile dans le reste du pays, soit sous cette forme soit sous une autre qui en tiendra lieu.

Je trouve d'ailleurs opportun de signaler que le revenu dont disposaient les Canadiens entre 1949 et 1970, après impôts et déductions, a à peu près triplé, tandis que le prix des aliments a augmenté de 150 p. 100 pendant la même époque. Je parle de la bonne affaire que fait le consommateur en achetant des produits agricoles. Le fait que les Canadiens mangent davantage de viande, de volaille, de fruits et de légumes n'entre pas non plus en ligne de compte. En d'autres termes, en 1949 un salarié devait travailler 20 heures pour acheter les aliments nécessaires à une famille de quatre pour une semaine. En 1970, à peu près la moitié du temps suffit. On peut se demander pourquoi en est-il ainsi, pourquoi le prix qu'un cultivateur obtient pour ses produits a-t-il si peu augmenté. Cela signifie tout simplement que chaque cultivateur produit aujourd'hui beaucoup plus que son prédécesseur. Il cultive de nouvelles sortes de blé, utilisant des engrais, des machines et une technologie nouvelle. En effet, pour chaque travailleur agricole nouveau, quatre postes sont créés ailleurs. Il est également intéressant de noter que les machines coûtent aujourd'hui deux ou trois fois plus cher au cultivateur qu'en 1949 et il touche moins de 50 p. 100 pour chaque dollar dépensé, comparé à 60 p. 100 en 1949.

Voilà les aspects du problème que je voudrais signaler au secrétaire parlementaire. Les tracteurs, les camions et le matériel utilisés par les cultivateurs ont été produits par l'industrie où de puissants syndicats sont à l'œuvre pour déterminer le montant que devraient atteindre les augmentations de salaires. Ainsi que les députés s'en sont aperçus, rien de comparable ne s'est produit dans l'agriculture où il n'y a pas eu non plus, durant cette période, d'avantages particuliers, ni de réduction des heures de travail. Finalement, tout se résume à ceci: si l'on ne se décide pas à traiter les cultivateurs à la lumière des faits, si on ne leur donne pas la possibilité d'édifier, de développer et d'obtenir quelque chose en échange de leur travail

et si, en dernière analyse, ils ne sont pas en mesure d'accumuler un patrimoine qui ne sera pas réduit à néant par l'impôt sur les biens transmis par décès ou par l'impôt sur les gains en capital, plus rien ne les incitera à continuer à exploiter leurs terres.

Je voudrais aborder aussi un autre point. Il s'agit des fermes d'agrément; ce qui peut arriver, peut-être, dans le cas de millionnaires qui gagnent leur vie dans un autre domaine, mais qui achètent un troupeau ou construisent une ferme et font venir dans la région en question des animaux de race. Je pourrais citer des douzaines de cas de ce genre. Ces fermiers amateurs améliorent la qualité du cheptel. Certains d'entre eux vivent effectivement dans leur ferme. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire ce qui est envisagé à l'endroit de ce genre particulier de cultivateurs et comment on compte les traiter? Certains de ces agriculteurs amateurs, comme le secrétaire parlementaire le sait, ont vendu des bêtes évaluées à \$50,000 ou \$60,000. Je pourrais vous en nommer. Ils ont fourni des taureaux et d'autres animaux aux petits cultivateurs de la collectivité. Ils ont aidé d'autres cultivateurs à améliorer leur troupeau. A la longue, c'est un grand avantage pour la collectivité agricole. Je vous demanderais de me dire ce qu'on en pense.

M. Mahoney: Monsieur le président, nous nous proposons de continuer à traiter les fermes d'agrément exactement comme elles l'ont été dans le passé. Les contribuables pourront déduire leurs dépenses agricoles de leur revenu agricole puis une somme de \$2,500 émanant de toute perte nette de leur autre revenu, et se prévaloir ensuite de la moitié de l'écart avec le reliquat de la perte jusqu'à concurrence d'un montant global de \$5,000. Je suis certain que si le député de Simcoe-Nord avait eu l'occasion de faire ses propres recherches au lieu de se fier à la section de recherches du caucus conservateur connu pour son inexactitude, il n'aurait pas présenté un aperçu erroné de la position du gouvernement au sujet de l'offre d'un accord de perception sur les droits successoraux faite aux provinces qui décideront de se lancer dans ce domaine.

Le député a laissé entendre que le gouvernement avait en quelque sorte renié la promesse contenue dans le budget du 18 juin et dans ce bill, soit que le gouvernement fédéral ne percevra plus de droits sur les successions et les dons. Cela n'est tout simplement pas vrai. On ne saurait être plus loin de la vérité. Le gouvernement fédéral a dit que dans quatre provinces qui n'ont pas actuellement mis au point les mécanismes de perception de ces droits—ce qui exclut la Colombie-Britannique, le Québec et l'Ontario—si ces provinces adoptent elles-mêmes un régime de droits de succession assez uniforme, il percevrait ces droits, moyennant commission, par l'intermédiaire du ministère du Revenu national, pour le compte des gouvernements provinciaux. Mais il ne fait aucun doute que ce seraient les gouvernements provinciaux qui imposeraient les droits et que ces dispositions seraient prises à l'égard des gouvernements provinciaux qui n'imposent pas actuellement d'impôts de cette nature. Bien entendu, cela découle d'une demande formulée par certains gouvernements provinciaux qui ont manifesté de l'intérêt pour l'imposition de cette sorte de droits.

M. Rynard: Monsieur le président, je croyais que le secrétaire parlementaire saurait maintenant que les gens qui habitent des maisons de verre ne doivent pas lancer des cailloux. Il parle de recherche. Je voudrais lui rappeler les recherches entreprises par le ministère des Finan-